

ESPÈCES DÉPENDANTES

Espèces suivies par le CEMP

Rapport du WG-EMM

4.1 I. Everson présente les sections du rapport du WG-EMM qui traitent des espèces dépendantes et des espèces étudiées dans le cadre du CEMP.

4.2 Les documents portant sur la taille des populations et la démographie des espèces dépendantes sont récapitulés à l'annexe 4, paragraphes 4.1 à 4.5.

Méthodes de contrôle du comportement des espèces dépendantes

4.3 En 1996, le sous-groupe sur les méthodes de contrôle (SC-CAMLR-XV, annexe 4, appendice I) avait proposé de nouvelles méthodes et suggéré des domaines qui bénéficieraient d'améliorations. Ces révisions ont été effectuées dans les *Méthodes standard du CEMP*.

4.4 Le Comité scientifique note les mesures recommandées par le WG-EMM relativement aux méthodes qui avaient fait l'objet de commentaires dans des articles présentés à la réunion ou dans le rapport du sous-groupe sur les statistiques.

- i) Méthode A5 - durée des sorties alimentaires. Le Comité scientifique souscrit à la recommandation du WG-EMM selon laquelle le directeur des données devrait, après avoir examiné les données existantes, réviser la méthode standard en conséquence, en consultation avec les auteurs des données. Ensuite, l'à-propos de la taille des échantillons devrait être revu (annexe 4, paragraphe 8.52).
- ii) Méthode A8 - régime alimentaire des jeunes. Le WG-EMM a étudié le fait que, dans les études du régime alimentaire, les biais potentiels pourraient mener à une sous-estimation de l'élément poisson. Le WG-EMM a recommandé d'insérer un paragraphe sur cette question lors de la prochaine mise à jour des méthodes standard (annexe 4, paragraphe 8.54).

Le Comité scientifique renvoie cette question au sous-groupe sur les méthodes de contrôle.

- iii) Méthode B5 - Taille de la population et succès reproductif des pétrels antarctiques. La Norvège a présenté au secrétariat les données collectées à Svarthamaren (annexe 4, paragraphe 8.59). Il est noté que des chercheurs néerlandais et américains travaillant avec l'Australie détiennent des données du même type sur cette espèce.

Le Comité scientifique soutient la recommandation du WG-EMM selon laquelle le directeur des données devrait se mettre en rapport avec ces chercheurs pour déterminer si certaines de leurs données répondent aux critères de déclaration du CEMP.

- iv) Méthode C1 - Durée des sorties alimentaires des otaries de Kerguelen (annexe 4, paragraphe 8.60). Le WG-EMM a examiné les biais qui pourraient survenir si l'on excluait de l'analyse les données pour lesquelles moins de six sorties avaient été effectuées. Il a convenu que la simulation de différents régimes d'échantillonnage pourrait servir de guide pour trouver la meilleure méthode pour mesurer la durée des sorties alimentaires.

Le Comité scientifique recommande au WG-EMM de revoir cette question l'année prochaine.

- v) Méthode C2 - Croissance des jeunes otaries de Kerguelen. Modifications possibles pour tenir compte des jeunes qui meurent (annexe 4, paragraphe 8.62).

Le Comité scientifique recommande au WG-EMM de revoir cette question l'an prochain.

- vi) Le Comité scientifique prend note des premières preuves sérologiques de la présence d'un virus infectieux des bourses chez les manchots de l'Antarctique (annexe 4, paragraphe 8.63).

Il est noté que si elle passait inaperçue, la déclaration de telles maladies pourrait avoir des conséquences sur l'interprétation des données du CEMP.

Nouvelles méthodes du CEMP

4.5 L'ébauche d'une nouvelle méthode, la méthode A3B - taille de la population reproductrice évaluée par photographie aérienne - a été discutée (annexe 4, paragraphe 8.64). Il est recommandé de présenter une ébauche révisée de cette méthode à la réunion du WG-EMM, l'année prochaine.

4.6 La première ébauche des méthodes d'estimation des taux de survie et de gravité des otaries de Kerguelen a été examinée (annexe 4, paragraphes 8.65 et 8.66). À l'égard de l'estimation du taux de survie, le WG-EMM n'est pas en faveur de méthodes fondées sur la structure d'âge mais recommande de mettre en place une méthode de recapture de marques (annexe 4, paragraphes 8.66 à 8.85).

4.7 À la suite d'une discussion sur l'ébauche d'une méthode C4 - régime alimentaire des otaries de Kerguelen -, des révisions ont été suggérées (annexe 4, paragraphe 8.67). Le Comité scientifique recommande au WG-EMM de revoir cette question l'année prochaine.

4.8 Le sous-groupe sur les statistiques a formulé des recommandations sur le développement de méthodes d'évaluation du comportement en mer (annexe 4, paragraphe 8.69). La mise en place d'une méthode standard d'analyse pose toutefois un problème majeur, à savoir qu'il est probable que ces méthodes soient continuellement ajustées et que les paramètres récapitulatifs dérivés des données sur le comportement en mer soient périmés. Pour éviter cela, il est suggéré de soumettre les données tant sous forme brute qu'analysée. Le Comité scientifique soutient la recommandation du WG-EMM selon laquelle

le secrétariat et les fournisseurs de données devraient développer des logiciels leur permettant de dériver des paramètres de contrôle de ces données.

4.9 Le WG-EMM, en se penchant sur les méthodes proposées pour les petits rorquals (annexe 4, paragraphe 8.71), a brièvement examiné les éléments d'une proposition sur la condition d'engraissement et le poids du contenu stomacal des petits rorquals. Alors que le concept de ces indices est approprié, les échelles spatio-temporelles auxquelles sont rassemblées les informations sont incertaines et difficiles à rapprocher de celles des prédateurs terrestres. Il est donc nécessaire d'approfondir leur étude. Le Comité scientifique, reconnaissant que le WG-EMM n'a pas l'expertise requise pour examiner davantage ces méthodes, convient d'en poursuivre la discussion à la question 11 de l'ordre du jour (coopération avec la CIB).

4.10 Le WG-EMM a noté que l'APIS a proposé des méthodes pour le contrôle des phoques crabiers et convient qu'après quelques légères modifications, elles pourraient former la base d'une méthode standard du CEMP (annexe 4, paragraphe 8.72).

4.11 Le WG-EMM demande si le Groupe de spécialistes des phoques du SCAR pourrait fournir à la CCAMLR, dès que possible, un exemplaire du rapport de 1996 de l'Atelier de l'APIS sur la conception des campagnes d'évaluation. Le développement de méthodes standard devrait être possible après la campagne d'évaluation APIS prévue en été 1999.

4.12 Le WG-EMM recommande de soumettre à la considération de sa prochaine réunion l'ébauche d'une méthode proposée pour fournir des informations sur l'abondance relative des populations de poissons côtiers en utilisant les données sur le régime alimentaire et le succès de la reproduction des cormorans de l'Antarctique à yeux bleus (*Phalacrocorax bransfieldensis*). Esteban Barrera-Oro (Argentine) informe le Comité scientifique que l'Argentine présentera un document sur cette méthode provisoire à la prochaine réunion du WG-EMM.

4.13 Le WG-EMM a noté que les résultats du Projet d'inventaire des sites de l'Antarctique (ASIP) risquaient d'intéresser la CCAMLR. À cet effet, il suggère qu'il soit demandé à l'ASIP de lui fournir une liste de ses sites et, en temps voulu, de soumettre un document à la CCAMLR lorsque les données d'environ cinq années consécutives seront disponibles pour la plupart des sites.

4.14 Le WG-EMM, ayant convenu qu'il serait bon d'uniformiser les procédures de marquage des otaries de Kerguelen, a recommandé de préparer une méthode standard à cet effet (annexe 4, paragraphes 8.82 à 8.85).

4.15 Le WG-EMM a convenu d'un système de code de marques par couleur pour chaque site (annexe 4, paragraphe 8.87).

4.16 Le WG-EMM a estimé que les informations sur le marquage seraient communiquées à la Banque des données du SCAR sur le marquage des otaries qui est située au Laboratoire national des mammifères marins à Seattle, aux États-Unis.

Examen des sites du CEMP

Plans de gestion

4.17 Conformément à la mesure de conservation 18/XIII qui exige un examen des plans de gestion du CEMP tous les cinq ans pour juger s'il y a lieu d'y apporter des changements et de continuer à protéger les sites, le WG-EMM a examiné le cas du site du CEMP des îles Seal (mesure de conservation 62/XI) (annexe 4, paragraphes 8.39 à 8.42).

4.18 À la suite d'une recommandation du WG-EMM, les États-Unis ont présenté une révision du plan de gestion du site du CEMP des îles Seal (SC-CAMLR-XVI/BG/27).

4.19 R. Holt fait savoir que le plan de gestion révisé tient compte de la réduction des recherches scientifiques sur le site. En effet, pour des raisons de sécurité, les États-Unis ont décidé d'abandonner progressivement les études menées sur ce site.

4.20 Le Comité scientifique soutient la recommandation du WG-EMM selon laquelle la révision du plan de gestion du CEMP des îles Seal devrait être approuvée et sa période de protection prolongée d'encore cinq ans.

Nouveaux sites du CEMP

4.21 I. Everson résume les délibérations du sous-groupe *ad hoc* sur la protection des sites à l'égard de la demande adressée à la Commission par la Norvège relativement à la désignation d'un site du CEMP à l'île Bouvet (annexe 4, paragraphes 8.42 à 8.43). Le Comité scientifique soutient les commentaires du sous-groupe, qui est en faveur de l'expansion du programme de recherche du CEMP dans la sous-zone 48.6, en raison notamment de l'intérêt croissant que suscite la pêche dans ce secteur (SC-CAMLR-XVI/BG/4).

4.22 Le Comité scientifique appuie la recommandation du WG-EMM selon laquelle l'île Bouvet devrait être acceptée en tant que site du CEMP.

4.23 Il est noté que la protection de ce site est déjà accordée par la législation nationale norvégienne et qu'à ce titre il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir recours à la mesure de conservation 18/XIII.

4.24 Torger Øritsland (Norvège) fait remarquer que des considérations logistiques risquent d'empêcher les chercheurs d'entreprendre des travaux dans le cadre du programme de recherche du CEMP à l'île Bouvet aussi fréquemment qu'ils le souhaiteraient. De plus, il a confirmé que la limite territoriale autour de l'île Bouvet s'étend à quatre milles.

Examen des sites actuels du CEMP

4.25 Le WG-EMM a fait le point sur les travaux des sites actuels du CEMP pour déterminer si les programmes de certains sites s'inscrivent dans des recherches à court ou à long terme (annexe 4, paragraphes 8.44 à 8.45).

4.26 Pour autant que le groupe de travail ait pu le déterminer, les sites dans lesquels chaque année les données sont recueillies sur les espèces dépendantes conformément aux méthodes standard du CEMP sont les suivants :

sous-zone 48.1 :	île Anvers, station Esperanza, cap Shirreff, pointe Stranger, baie de l'Amirauté et île Seal
sous-zone 48.2 :	île Signy et île Laurie
sous-zone 48.3 :	île Bird
sous-zone 48.6 :	île Bouvet et Svarthamaren
division 58.4.2 :	île Béchervaise et station Syowa
sous-zone 58.7 :	île Marion
sous-zone 88.1 :	pointe Edmonson et île Ross.

Données requises

Méthodes standard actuelles

4.27 Selon le WG-EMM, il n'est pas nécessaire de réviser les *Méthodes standard du CEMP* à ce stade. Cependant, la prochaine fois qu'elles le seront, les points mentionnés aux paragraphes 8.48 à 8.75 de l'annexe 4 devront être pris en considération.

4.28 Le Comité scientifique note que la version révisée des *Méthodes Standard du CEMP* a été distribuée, conformément à la recommandation du WG-EMM (annexe 4, paragraphe 10.16), avec les versions révisées des tableaux 1 à 4.

4.29 Ainsi qu'il l'a décrit aux paragraphes 8.49, 8.52 à 8.53 et 8.60 à 8.62 de l'annexe 4, le WG-EMM a recommandé aux membres qui détiennent des jeux de données pertinents d'évaluer les régimes d'échantillonnage et la taille des échantillons aux fins des méthodes standard.

Méthodes standard possibles

4.30 Les révisions des nouvelles méthodes standards proposées pour établir la taille de la population reproductrice de manchots (A3B), le taux de survie et le taux de gravidité des femelles adultes d'otaries de Kerguelen (C3), et leur régime alimentaire (C4) devront être présentées à la réunion de l'année prochaine (annexe 4, paragraphes 8.64 à 8.67).

4.31 Une méthode standard provisoire de marquage des otaries de Kerguelen devrait être mise au point (annexe 4, paragraphe 8.85) et présentée à la réunion de l'année prochaine.

4.32 Les membres menant des travaux de recherche sur les otaries sont priés de noter les combinaisons de couleurs recommandées pour les marques utilisées aux sites au Cap Shirreff, à l'île Bouvet, à l'île Bird, en Géorgie du Sud et ailleurs (annexe 4, paragraphes 8.87). Les membres procédant au marquage d'otaries devront s'assurer que les données sont saisies dans la base de données du SCAR sur le marquage des otaries de Kerguelen (annexe 4, paragraphe 8.88).

4.33 Il a été suggéré que les données sur le comportement en mer recueillies selon la méthode standard indiquée à la section 4 des protocoles et techniques d'observation soient soumises tant sous forme brute qu'après analyse (annexe 4, paragraphes 8.69 et 8.70). Cette suggestion est fonction de la mise au point d'instructions qui devront être soumises le plus rapidement possible au WG-EMM en tenant compte des examens méthodologiques recommandés par le sous-groupe sur les statistiques (annexe 4, appendice D, paragraphe 7.13).

4.34 Le secrétariat devrait demander au groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques de présenter le rapport de l'atelier de l'APIS sur la conception des campagnes d'évaluation (annexe 4, paragraphe 8.74), accompagné de toutes les informations pertinentes provenant des campagnes d'évaluation australiennes menées à bord des navires et au moyen d'hélicoptères ainsi que des études pilotes britanniques menées à bord d'un avion en vue de mettre au point une méthode standard de contrôle de l'abondance des phoques crabiers.

Avis à la Commission

4.35 Le Comité scientifique recommande à la Commission :

- i) d'approuver le plan de gestion du site CEMP de l'île Seal et de prolonger de cinq ans la protection du site; et
- ii) d'approuver la sélection de l'île Bouvet comme site de contrôle du CEMP.

Évaluation de la mortalité accidentelle

Mortalité accidentelle induite par la pêche à la palangre

4.36 Le Comité scientifique examine le rapport du WG-FSA, dans lequel figurent les résultats des travaux menés tant pendant la période d'intersession qu'à la réunion du groupe *ad hoc* WG-IMALF. Il approuve le rapport et apporte des commentaires sur les questions qui lui ont spécifiquement été renvoyées en quête de recommandations ou d'avis (annexe 5, paragraphe 7.148).

4.37 Le Comité scientifique souhaiterait voir davantage de membres du WG-IMALF participer au début de la réunion du WG-FSA pour prêter leur concours à l'analyse des données et participer aux discussions (annexe 5, paragraphe 7.1). Il note la présence de trois nouveaux membres au WG-IMALF. D'autre part, il prie les membres de vérifier le nom de leurs représentants à ce groupe de travail (annexe 5, paragraphe 7.2).

Travaux d'intersession

4.38 Le Comité scientifique recommande au secrétariat :

- i) de réviser certains aspects du *Manuel de l'observateur scientifique* et du carnet de bord des observateurs scientifiques (annexe 5, paragraphes 7.6, 7.9 et 7.40); et
- ii) d'adresser aux compagnies menant des opérations de pêche à la palangre dans la zone de la Convention et dans les régions adjacentes, des exemplaires de l'ouvrage, *Pêcher en mer, pas en l'air*, récemment publié par la CCAMLR, avec une notice indiquant qu'il est possible de se procurer, auprès de la CCAMLR, des exemplaires supplémentaires de cet ouvrage à placer à bord de tous les navires (annexe 5, paragraphe 7.11).

4.39 Après avoir pris note du dialogue constructif avec le CCSBT-ERSWG et de l'utilité des données fournies par ce dernier (annexe 5, paragraphes 7.13, 7.103 à 7.106), le Comité scientifique recommande :

- i) d'organiser une observation réciproque pour les réunions de 1998 du CCSBT-ERSWG et du WG-FSA de la CCAMLR ; et
- ii) à la CCAMLR de procurer au CCSBT des données sur l'effort de pêche à la palangre de *Dissostichus* dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 7.14 et 7.15).

4.40 Le Comité scientifique charge le secrétariat de demander à la France de lui présenter des comptes rendus sur les programmes de contrôle des oiseaux marins, particulièrement de ceux qui sont menacés par la pêche à la palangre (annexe 5, paragraphe 7.18), à la Nouvelle-Zélande, des informations supplémentaires (annexe 5, paragraphe 7.20) et à tous les membres, des comptes rendus réguliers sur l'avancement des études pertinentes (annexe 5, paragraphe 7.24).

4.41 Le Comité scientifique note que :

- i) selon un récent examen utilisant les nouveaux critères de l'UICN, cinq espèces d'albatros se reproduisant dans la zone de la Convention sont à présent classifiées dans la catégorie : menacées à travers le monde (et une espèce "près d'être menacée") à l'échelle mondiale (annexe 5, paragraphes 7.26 et 7.27); et
- ii) treize espèces d'albatros (six d'entre elles se reproduisant dans la zone de la Convention) ont été portées en 1997 dans les appendices 1 et 2 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices des animaux sauvages (CMS) (annexe 5, paragraphe 7.29).

4.42 Par conséquent, le Comité scientifique recommande :

- i) aux membres, de prendre note, individuellement et, dans toute la mesure du possible, collectivement, des nouvelles circonstances possibles et des responsabilités qu'ils sont tenus d'assumer pour faire face à leurs obligations en ce qui concerne la protection des espèces en voie de disparition et de celles dont il est fait mention aux appendices du CMS (annexe 5, paragraphes 7.28 et 7.30).

- ii) au secrétariat d'informer les secrétariats du CMS et de la Convention sur la diversité biologique (CBD) des travaux de la CCAMLR en ce qui concerne la conservation des albatros (annexe 5, paragraphes 7.31 et 7.32).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite
par la pêche à la palangre dans la zone de la Convention

4.43 Le Comité scientifique note que pendant la période d'intersession, il n'a pas été possible d'apporter d'améliorations à l'analyse des données de 1996 ni d'en tirer de conclusions en raison du faible volume de données soumises (annexe 5, paragraphes 7.33 à 7.36); la mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre dans la zone de la Convention en 1995/96 est par conséquent toujours estimée à, au bas mot, environ 1 600 oiseaux (tous dans la sous-zone 48.3).

4.44 Le Comité scientifique note l'amélioration sensible de la qualité et de la quantité de données soumises en 1997 et de la qualité des rapports des observateurs scientifiques (annexe 5, paragraphes 7.38 et 7.40). Toutefois, certains problèmes persistent en ce qui concerne la présentation des données et des rapports en temps voulu (annexe 5, paragraphe 7.39).

4.45 Il est toutefois reconnu qu'il est souvent difficile de faire parvenir les rapports à la CCAMLR avant le début de la réunion du WG-FSA du fait que la saison de pêche se prolonge jusqu'à la fin du mois d'août et que certains observateurs scientifiques passent une grande partie de leur temps en mer de mars à août.

4.46 Il est convenu qu'un statut prioritaire sera accordé aux données de l'année australe de juillet à juin (les autres données seront traitées et analysées dès que le temps le permettra); toutefois il est noté que :

- i) des comptes rendus mensuels de la mortalité accidentelle doivent être présentés conformément à la mesure de conservation 117/XV; et
- ii) la transmission rapide au secrétariat des formulaires C2 permettrait de réaliser des travaux considérables avant la réunion du WG-FSA et bien avant l'obtention des comptes rendus des observateurs scientifiques.

4.47 En examinant les données de 1997, le Comité scientifique remarque qu'aucune donnée ne provient des navires menant des activités non réglementées à la palangre dans la zone de la Convention. Ces opérations de pêche doivent considérablement contribuer à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (cf. paragraphe 4.54).

4.48 À l'examen des résultats de l'analyse des données de 1997 sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 réalisé par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 7.45 à 7.58), le Comité scientifique prend note des points suivants :

- i) en ce qui concerne la mesure de conservation 29/X :

- a) amélioration sensible (par rapport à 1996) de la proportion de poses effectuées de nuit (annexe 5, paragraphes 7.51);
 - b) négligences vis-à-vis de l'obligation d'utiliser des lignes de banderoles (annexe 5, paragraphe 7.52);
 - c) négligences vis-à-vis de l'obligation de rejeter les déchets du bord du navire opposé à celui où sont remontées les palangres (annexe 5, paragraphe 7.53);
- ii) les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la plupart des campagnes/sur la plupart des navires sont pratiquement identiques à ceux de l'année dernière; toutefois, les taux de quelques campagnes sont plus élevés, ce qui résulte en une mortalité (annexe 5, paragraphes 7.80 et 7.81) estimée au minimum à un total de 5 755 oiseaux de mer cette année, soit largement supérieur à celui de l'année dernière (1 618 oiseaux de mer);
 - iii) cette mortalité reflète en grande partie le non-respect de la mesure de conservation 29/XV; certains éléments restent toutefois plus difficiles à expliquer; et
 - iv) les espèces touchées sont principalement les albatros à sourcils noirs (40%; capturés le plus souvent de jour et au crépuscule) et les pétrels à menton blanc (48%, capturés tant de jour que de nuit - dans ce dernier cas, lorsque l'utilisation des lignes de banderoles était minimale, dans toute la pêche).

4.49 En ce qui concerne la division 58.5.1, le Comité scientifique note que le seul jeu de données disponible (de deux navires ukrainiens) (annexe 5, paragraphes 7.62 à 7.64) indique que le taux de capture accidentelle des oiseaux de mer est nettement plus faible en cas de pose nocturne.

4.50 En ce qui concerne la sous-zone 58.6 (en dehors des eaux adjacentes aux îles Crozet) et la sous-zone 58.7 (annexe 5, paragraphes 7.65 à 7.79), le Comité scientifique prend note des points suivants :

- i) en ce qui concerne la mesure de conservation 29/XV :
 - a) négligences vis-à-vis de l'obligation d'effectuer la pose de nuit; en fait 55% des poses ont été effectuées de jour (annexe 5, paragraphes 7.67 et 7.73);
 - b) négligences vis-à-vis de l'obligation d'utiliser des lignes de banderoles (annexe 5, paragraphes 7.71 et 7.74);
 - c) rejet de déchets de poissons du côté de la palangre par la moitié des navires environ (annexe 5, paragraphes 7.75);
- ii) les taux moyens de capture accidentelle des oiseaux de mer : 0,289 oiseau par millier d'hameçons, reflétant probablement largement le non-respect de la mesure de conservation 29/XV, et résultant en une mortalité accidentelle

d'oiseaux de mer totale minimum estimée à 879 oiseaux de mer (annexe 5, paragraphes 7.80 et 7.81).

- iii) taux de capture :
 - a) nettement moins élevés de nuit (0,012 oiseau par millier d'hameçons) que de jour (0,138);
 - b) d'octobre à avril, 40 fois plus importants qu'en mai-juin (respectivement 0,363 et 0,009 oiseaux par millier d'hameçons);
 - c) espèces autres que le pétrels à menton blanc : six fois plus élevés dans un rayon de 100 km des îles du Prince Édouard qu'entre 100 et 200 km de ces îles;
- iv) espèces les plus affectées : pétrels à menton blanc (73%) et albatros à tête grise/bec jaune (23%) - ces albatros sont tous deux considérés comme des espèces menacées.

4.51 Le Comité scientifique note les divers impératifs des travaux d'intersession, notamment ceux de l'analyste des données des observateurs scientifiques qui a pour tâche de saisir certaines données (en particulier celles des sous-zones 58.6 et 58.7), de les analyser et de résoudre les contradictions détectées dans les données avec la personne qui les a présentées ou collectées (annexe 5, paragraphes 7.42, 7.44, 7.56 et 7.60).

4.52 À l'examen des résultats de l'analyse des données de 1997 sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention, le Comité scientifique fait part de sa vive inquiétude quant au mépris fréquent de la mesure de conservation 29/XV. Il attire l'attention de la Commission sur un certain nombre de suggestions avancées pour que cette mesure de conservation soit respectée :

- i) mieux sensibiliser les compagnies de pêche, les capitaines des navires, les maîtres de pêche et l'équipage (annexe 5, paragraphe 7.133). Il est noté que la distribution de *Pêcher en l'air, pas en mer* avait pour objectif d'éclaircir les mesures de conservation (paragraphe 4.38 ii)). Carlos Moreno (Chili) note que, lorsqu'en 1996, un stage avait été organisé au Chili à l'intention des capitaines de palangriers, le respect de la mesure de conservation 29/XV avait été satisfaisant et il s'ensuivit une réduction sensible de la mortalité des oiseaux de mer par rapport à 1997, année durant laquelle il n'a pas été possible d'assurer ce stage.

Les participants s'accordent pour que les membres de la Commission soient vivement encouragés à solliciter un soutien international pour familiariser les capitaines, les maîtres de pêche et les observateurs de leur pays avec les mesures mises en place pour réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre;

- ii) accorder l'accès aux pêcheries de préférence aux navires ayant démontré un respect satisfaisant des mesures de conservation de la CCAMLR ;

- iii) n'accorder l'accès à la pêcherie qu'aux navires qui sont en mesure de respecter totalement les mesures de conservation de la CCAMLR (c'est-à-dire, par exemple, conçus de manière à permettre le rejet des déchets du bord du navire opposé à celui où sont remontées les palangres).

Des contraintes techniques et/ou financières ayant empêché certains navires de respecter cette disposition de la mesure de conservation 29/XV ont apparemment été évoquées. Il est convenu que les membres devraient obtenir davantage d'informations sur cette question auprès des compagnies de pêche. Entre-temps, le Comité scientifique estime qu'il ne sera pas permis aux navires ne prenant aucune disposition pour assurer le rejet des déchets conformément à la mesure de conservation 29/XV de mener des opérations de pêche dans la zone de la Convention;

- iv) inspecter les navires au port, avant leur départ vers les lieux de pêche, pour s'assurer que l'équipage comprend parfaitement toutes les mesures de conservation pertinentes de la CCAMLR, que les navires sont équipés de poteaux tori et de lignes de banderoles correspondant aux critères stipulés par la CCAMLR et que l'équipage est en mesure de respecter totalement les conditions relatives au rejet des déchets.

4.53 Il est toutefois noté que, pour les États membres possédant des flottilles qui mènent des opérations dans des zones lointaines et qui ne reviennent que rarement à leur port d'attache, les contrôles au port avant le départ des navires pour les lieux de pêche risquent d'être difficiles à effectuer.

4.54 Le Comité scientifique note que, même si l'on arrive en 1996/97 à une estimation modeste de 16 500 à 26 800 oiseaux de mer, il est probable que le taux de capture accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée de *D. eleginoides* dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (et probablement également dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2) soit au moins vingt fois plus élevé que celui de la pêcherie réglementée (annexe 5, paragraphes 7.85 à 7.94). Un tel impact sur les pétrels à menton blanc et les albatros n'est pas admissible (annexe 5, paragraphe 7.95) pour les populations concernées (y compris celles d'au moins deux espèces menacées à travers le monde) - notamment celles qui se reproduisent dans l'océan Indien (îles du Prince Édouard, Crozet, Kerguelen, Heard/McDonald) (annexe 5, paragraphe 7.95).

4.55 Le Comité scientifique recommande à la Commission de prendre les mesures les plus rigoureuses possible pour éliminer la pêche non réglementée (annexe 5, paragraphe 7.96). Les navires responsables des opérations de pêche non réglementées dans la zone de la Convention risquent de provoquer à la fois l'effondrement des populations de plusieurs espèces d'albatros et de pétrels à menton blanc et probablement celui des stocks de *Dissostichus*.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite
par la pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention

4.56 Le Comité scientifique note :

- i) les informations sur la nature et l'étendue de la pêche à la palangre de diverses espèces de poissons dans l'océan Austral, y compris dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 7.107 à 7.109);
- ii) les données sur la capture accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention, indiquant que pour certaines espèces, en certains endroits, on assiste à une mortalité significative des espèces d'oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 7.99 à 7.117); et
- iii) les résultats des analyses de données fort pertinentes pour la CCAMLR sur la capture accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre de thon rouge austral en fonction de variables de l'environnement et de l'utilisation de mesures visant à réduire la mortalité des oiseaux (annexe 5, paragraphe 7.110 à 7.113).

4.57 En réponse à la demande d'informations pertinentes lancée à la Nouvelle-Zélande (annexe 5, paragraphe 7.115), D. Robertson indique que dans la pêcherie à la palangre de thon de la ZEE néo-zélandaise pour la saison de pêche de 1996/97 (qui a pris fin le 30 septembre 1997), 414 poses (1 016 000 hameçons) ont été observées par des observateurs scientifiques; 366 oiseaux tués ont été observés dans la capture. Cette pêcherie comptait des navires néo-zélandais et d'autres affrétés par le Japon. Le taux de mortalité accidentelle observé était de 0,88 oiseau par pose ou 0,36 oiseau par millier d'hameçons. Ces observations ont eu lieu sur des navires utilisant des poteaux tori et qui pour la plupart effectuaient les poses de nuit.

4.58 Il serait souhaitable que des informations complètes sur cette pêcherie soient fournies l'année prochaine dans une communication au WG-FSA et que les résultats des analyses des données des années précédentes soient disponibles.

4.59 Le Comité scientifique recommande à la Commission d'exhorter les responsables de la réglementation de la pêche à la palangre des secteurs adjacents à la limite nord de la zone de la Convention, c'est-à-dire aux sous-zones 48.3 et 48.6, à la division 58.5.1 et aux sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1, à adopter les dispositions de la mesure de conservation 29/XV et à envisager de fermer la saison de pêche pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (annexe 5, paragraphe 7.130).

4.60 Au moment de l'adoption du rapport, Kiyoshi Katsuyama (Japon) fait savoir que, bien que le Japon partage les inquiétudes exprimées au paragraphe précédent, il estime que la Commission devrait agir avec circonspection lors de l'examen des questions qui ne rentrent pas dans sa compétence.

4.61 Le Comité scientifique note les résultats indiquant que la mortalité d'albatros et de pétrels à menton blanc de mai à août était au moins dix fois moins élevée que de mars à avril (annexe 5, paragraphes 7.82 et 7.83). Il approuve la recommandation suggérant de reporter la saison de pêche à la palangre dans la zone de la Convention après le 1^{er} mai (annexe 5, paragraphe 7.84) pour permettre une réduction significative de la capture accidentelle des oiseaux de mer.

Évaluation de la mortalité accidentelle dans le contexte des pêcheries nouvelles et exploratoires

4.62 Le Comité scientifique prend note de l'avis du WG-IMALF à l'égard des mesures à prendre en vue de réduire le risque de capture accidentelle d'oiseaux marins dans les secteurs ayant fait l'objet de propositions de pêcheries nouvelles ou exploratoires (annexe 5, paragraphes 7.118 à 7.126). Il convient de revoir cet avis en tenant compte des évaluations de ces pêcheries qu'aura effectuées le WG-FSA à la lumière des commentaires offerts aux paragraphes 7.128 et 7.129 de l'annexe 5.

Mesures visant à réduire la mortalité accidentelle : recherche et expérience relative à leur application

4.63 Le Comité scientifique note les divers commentaires formulés à l'égard des dispositifs qui réduisent la capture accidentelle d'oiseaux marins ou qui sont susceptibles de le faire, notamment sur l'efficacité des lignes de banderoles (lorsqu'elles sont correctement déployées), l'importance d'un lestage correct des palangres, les avantages possibles des appâts artificiels et les données à venir sur le taux d'immersion des divers types d'appâts (annexe 5, paragraphes 7.132 à 7.135).

4.64 Le Comité scientifique examine les dispositions des notes 3 et 6 en bas de la mesure de conservation 29/XV compte tenu des commentaires formulés aux paragraphes 7.135 et 7.141 de l'annexe 5 (voir également annexe 5, paragraphe 7.147).

4.65 Il arrive aux conclusions suivantes :

- i) étant donné que la recommandation mentionnée à la troisième note de bas de page (lestage de la palangre) n'est fondée que sur une étude empirique, la seule ayant été entreprise à ce stade sur de tels navires (WG-FSA-97/58), il ne convient pas d'inclure de nouvelles recommandations sans mener d'étude scientifique plus approfondie. Il est toutefois recommandé d'insérer cette note dans le texte principal de la mesure de conservation; et
- ii) bien que les essais des lignes de banderoles ne soient plus considérés comme aussi urgents que le déploiement et l'opération corrects de celle conçue par la CCAMLR, il n'est pas nécessaire, à ce stade, de modifier l'élément 6 ou la note 6 de bas de page de la mesure de conservation 29/XV.

4.66 Le Comité scientifique félicite la Nouvelle-Zélande et la Norvège d'avoir réalisé des recherches innovatrices dans la pose sous-marine des palangres. Il les encourage à poursuivre ce développement ainsi que les essais connexes et demande aux membres qui utilisent ces dispositifs, ou des dispositifs semblables, de rendre compte de leurs expériences (annexe 5, paragraphes 7.142 à 7.146).

4.67 Le Comité scientifique note que lorsque l'efficacité de ces dispositifs sera mise en évidence dans des conditions de pêche commerciale, les navires qui les utiliseront pourront bénéficier de nombreux avantages (comme par ex., une exemption possible aux dispositions de la mesure de conservation 29/XV, des saisons de pêche plus souples, un accès préférentiel

aux pêcheries, etc.), étant donné qu'ils seront en mesure d'éviter la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels.

Autre mortalité accidentelle dans les pêcheries à la palangre

4.68 Le rapport du WG-FSA signale que trois otaries de Kerguelen ont été tuées au cours d'une pêche à la palangre dans la sous-zone 48.3 et que trois autres étaient enchevêtrées dans des débris, mais ont réussi à se libérer. Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, deux cachalots et un petit rorqual s'étaient enchevêtrés dans des palangres avant de se libérer en les cassant (annexe 5, paragraphes 8.1 et 8.2, et tableaux 35 et 36).

Mortalité accidentelle dans les pêcheries au chalut

4.69 Le rapport du WG-FSA indique que les observations n'ont jamais mis en évidence de mortalité accidentelle d'oiseaux ou de mammifères marins dans les activités de pêche au chalut de *D. eleginoides* des divisions 58.5.2 et 58.4.3 (annexe 5, paragraphe 4.73).

4.70 Dans CCAMLR-XVI/MA/4, la France déclare que les chalutiers visant *D. eleginoides* dans la division 58.5.1 en 1996/97 utilisent un système sans câble électro-porteur, et que de ce fait, aucune mortalité accidentelle d'oiseaux marins n'est observée.

4.71 Dans CCAMLR-XVI/BG/8, le Japon déclare que les navires de pêche de krill ont capturé une otarie de Kerguelen et un manchot dans la sous-zone 48.1, ainsi qu'une otarie de Kerguelen dans la sous-zone 48.3. Le manchot et l'otarie de la sous-zone 48.1 sont morts; l'autre otarie a été relâchée vivante.

Mortalité accidentelle dans les pêcheries à la turlutte

4.72 Dans CCAMLR-XVI/BG/15, le Royaume-Uni déclare qu'au cours d'une pêche à la turlutte du calmar *M. hyadesi* dans la sous-zone 48.3, quatre manchots papous ont été capturés, puis relâchés vivants.

Débris marins

4.73 La discussion ne porte ici que sur les signalements d'interaction directe des débris marins et des ressources vivantes. Les rapports de campagnes d'évaluation des débris marins seront, comme de coutume, examinés par la Commission.

4.74 Le document SC-CAMLR-XVI/BG/6 rapporte les résultats d'une campagne d'évaluation menée pour la sixième fois en hiver (1996) et pour la huitième fois en été (1996/97) de l'enchevêtrement d'otaries dans des débris marins à l'île Bird, en Géorgie du Sud (sous-zone 48.3). Enchevêtrements observés durant l'hiver : 17 otaries, soit le double des cas de 1995 et en troisième position sur la liste des records. Comme de coutume, la plupart des

cas (88%) concernent des juvéniles; les femelles comptent pour un tiers, ce qui est un taux particulièrement élevé. Lignes de pêche synthétiques (47%), filets de pêche (24%) et courroies d'emballage (18%) constituent les principaux matériaux responsables des enchevêtrements. Enchevêtrements observés durant l'été : 27 phoques (principalement des femelles juvéniles), ce qui correspond à une réduction de 21% par rapport à 1996 et prend la troisième place dans les taux les plus faibles. Dans les matériaux d'enchevêtrement, le nombre de morceaux de ligne (41%) est nettement plus important que ces dernières années, le nombre de filets de pêche (22%) est considérablement réduit et les courroies d'emballage (33%) dans un même nombre que celui de l'année dernière. Le document note que, bien que le taux relativement faible des enchevêtrements durant l'été soit encourageant, il est décourageant de constater les cas records de l'hiver, notamment du fait que les navires de pêche constituent probablement la seule source de débris à cette époque. Le fait que, de toute évidence, les courroies d'emballage sont toujours utilisées et rejetées à la mer est particulièrement préoccupant.

4.75 Le document SC-CAMLR-XVI/BG/26 présente d'autres cas d'enchevêtrement relevés en d'autres endroits autour de la Géorgie du Sud. De novembre 1996 à janvier 1997, on compte 13 observations d'enchevêtrement de mammifères marins, dont un éléphant de mer et 12 otaries de Kerguelen. Sur les otaries, cinq (42%) étaient des femelles (trois adultes et deux juvéniles) et sept (58%) des mâles (un adulte et six juvéniles); sept d'entre elles (58%) étaient enchevêtrées dans des courroies d'emballage en plastique, trois (25%) dans du filet de chalut et deux (17%) dans du cordage synthétique. Tous ces matériaux proviennent probablement de navires de pêche.

4.76 Les résultats d'une campagne d'évaluation de l'enchevêtrement d'otaries de Kerguelen dans des débris à l'île Signy, aux Orcades du Sud (sous-zone 48.2) sont déclarés pour la saison 1996/97 dans SC-CAMLR-XVI/BG/7. Les cas relevés portent sur 12 otaries (des mâles juvéniles) portant des colliers de débris de fabrication humaine, et sur cinq otaries à proximité de la station de recherche de l'île Signy où environ 1,3% de la population d'otaries vient à terre, ce qui donne un taux d'enchevêtrement de 0,33%. Bien que le fil synthétique et les courroies d'emballage constituent les principaux matériaux d'enchevêtrement sur les deux sites, l'île Signy compte une plus grande proportion de cas (50% et 52% respectivement) que l'île Bird (22% et 33% respectivement) au cours de la même saison.

4.77 Volker Siegel (Communauté européenne) s'enquérant de l'influence des activités de pêche illicite dans le secteur sur l'enchevêtrement des animaux dans des courroies d'emballage, J. Croxall indique que les mâles d'otaries migrent régulièrement de la Géorgie du Sud à l'île Signy. Il est donc probable qu'une proportion des cas observés à l'île Signy concerne en fait des animaux qui auraient rencontré des débris près de la Géorgie du Sud. Toutefois, l'évaluation des débris marins à l'île Signy met en évidence la présence fréquente de courroies d'emballage, certaines non coupées. Alors que ces courroies pourraient également provenir de Géorgie du Sud, ce serait contre les courants dominants. Il semble donc que des navires de pêche utilisant des courroies d'emballage auraient mené des opérations de pêche dans la sous-zone 48.2.

4.78 Daniel Torres (Chili) présente SC-CAMLR-XVI/BG/33 dans lequel sont analysées les circonstances entourant les cas d'enchevêtrement avec des débris marins de 20 otaries de Kerguelen au cap Shirreff, aux îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1) de 1988 à 1997. Il s'agit de neuf mâles subadultes (45%), quatre mâles juvéniles (20%), cinq femelles (35%) et deux jeunes (10%). Ils sont affectés pour 45% d'entre eux par des débris en plastique et des

courroies d'emballage et pour le reste par des fragments de filet de pêche et du cordage en nylon; ces matériaux ont pu être détachés de 35% des animaux (quatre femelles, un mâle juvénile et deux jeunes). Les auteurs de ce document craignent que ces observations sous-estiment le taux réel d'enchevêtrement dans le secteur. Ils proposent de coordonner les repérages d'otaries aux prises avec des débris marins dans le secteur des îles Shetland du Sud, et recommandent de mieux informer les équipages des navires de pêche et les observateurs scientifiques des règlements en vigueur dans la zone de la Convention à l'égard de l'élimination des déchets.

4.79 Dans SC-CAMLR-XVI/MA/3, la Norvège rapporte l'observation de 39 cas d'enchevêtrement concernant des otaries au cours des campagnes d'évaluation à l'île Bouvet (sous-zone 48.6) durant la saison 1996/97. La plupart des animaux étaient enchevêtrés dans des fragments de filet de pêche.

4.80 Le document SC-CAMLR-XVI/BG/5 présente les résultats de la quatrième année d'enregistrement standardisé des débris de fabrication humaine associés aux oiseaux marins dans les colonies de reproduction de l'île Bird, en Géorgie du Sud (sous-zone 48.3). Matériaux enregistrés : objets en plastique ingérés et régurgités chez les grands albatros (trois objets), les albatros à tête grise (un objet) et les pétrels à menton blanc (deux objets); engin de pêche chez les albatros à tête grise (quatre turlottes), les albatros à sourcils noirs (trois hameçons et fil de pêche, trouvés près des nids), les grands albatros (15 hameçons et/ou fil de pêche, huit d'entre eux retrouvés près des nids, six dans les boulettes de calmars et un à l'intérieur d'un adulte; du fil de nylon qui semble provenir de chalutiers (trois morceaux) retrouvé dans les régurgitations d'un adulte) et les pétrels géants antarctiques (hameçon et fil de pêche ingérés par l'un d'entre eux qui en est mort; hameçons et de fil de pêche accrochés sur deux autres; et un hameçon retrouvé dans une boulette). L'interaction des engins de pêche et des pétrels géants antarctiques a augmenté (un seul cas enregistré auparavant), celle avec les albatros à sourcils noirs et les albatros à tête grise est inchangée, mais en ce qui concerne les grands albatros, elle a diminué de moitié depuis l'année dernière. Le rejet à la mer des matières plastiques et la perte de morceaux de palangre, notamment d'hameçons, qui semblent se poursuivre, restent une cause d'inquiétude.

4.81 Le document CCAMLR-XVI/BG/24 rend compte de trois observations d'enchevêtrement d'animaux dans des débris à la station Palmer, à l'île Anvers (sous-zone 48.1). Un mâle sub-adulte d'otarie de Kerguelen est mort après s'être enchevêtré dans un fragment de filet de pêche. Deux pétrels géants antarctiques adultes ont été capturés alors qu'ils avaient des hameçons de palangres enfoncés dans les ailes. Une fois les hameçons enlevés, ces oiseaux ont été relâchés. (WG-FSA-97/58 donne davantage de détails et des informations de support).

4.82 Selon D. Torres, il convient de tout mettre en œuvre pour libérer les oiseaux et mammifères marins des débris dans lesquels ils sont enchevêtrés.

4.83 Il est noté que plusieurs rapports d'observation scientifique de palangriers font mention de nombreuses observations d'albatros et de pétrels survolant le navire avec des hameçons et du fil de pêche ingérés ou attachés sur le corps. Il est évident que ces oiseaux ont été libérés en coupant le fil, probablement après s'être enchevêtrés dans les débris lors du virage de la palangre (voir également annexe 5, paragraphes 7.53, 7.75 et tableau 46).

4.84 Le Comité scientifique s'inquiète de la preuve manifeste de l'origine des débris qui font du tort aux oiseaux et mammifères marins, à savoir les navires de pêche. Il reconnaît notamment que la persistance de l'enchevêtrement dans des courroies d'emballage indique le non-respect de la mesure de conservation 63/XV qui interdit l'utilisation des courroies d'emballage sur les navires de pêche menant des opérations dans la zone de la Convention.

4.85 Bien que certains des débris puissent provenir des pêcheries illicites de la zone de la Convention, il est toutefois manifeste que plusieurs navires appartenant aux pêcheries légales utilisent toujours ces courroies d'emballage. Certains de ces navires ont d'ailleurs été observés alors qu'ils les rejetaient à la mer (annexe 5, paragraphe 3.38 et tableau 7).

4.86 Le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur le fait que, vu ce non-respect de la mesure de conservation 63/XV, il est nécessaire d'améliorer considérablement le mode d'information des navires de pêche quant aux dispositions des mesures de conservation de la CCAMLR et de la législation relative au rejet à la mer des détritiques dans la zone de la Convention.

4.87 Le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur le fait qu'un contrôle adéquat des navires au port, avant le départ vers les lieux de pêche (voir paragraphe 4.52 iv)) pourrait aider les navires à respecter cette mesure de conservation. Il pourrait également s'avérer opportun de rappeler aux armements qu'il existe d'excellentes méthodes pour remplacer les courroies d'emballage en plastique.

4.88 Il est noté que la brochure prévue sur les débris marins (CCAMLR-XVI/BG/29) pourrait constituer le support idéal pour faire connaître ces questions et inquiétudes.

4.89 Le chargé des affaires scientifiques informe le Comité scientifique que la nouvelle base de données sur les débris marins est maintenant en opération (CCAMLR-XVI/BG/30). Il encourage les membres à y soumettre leurs données.

Populations de mammifères et d'oiseaux marins

4.90 Lors de sa sixième réunion (SC-CAMLR-VI, paragraphes 8.6 et 8.7), le Comité scientifique avait convenu de revoir périodiquement l'état de toutes les populations de mammifères et d'oiseaux marins de l'Antarctique, en accordant une attention toute particulière à l'identification des espèces dont les populations ont connu ou connaissent un changement significatif d'abondance. En 1995, le Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques (SCAR-GSS), le Sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux (SCAR-BBS) et la CIB avaient encore une fois été chargés de fournir des informations pertinentes (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 3.70).

4.91 En 1996, le Comité scientifique a discuté les rapports du SCAR-BBS et de la CIB (SC-CAMLR-XV, paragraphes 3.66, 3.67 et 3.70 à 3.76). Cependant, le rapport du SCAR-GSS n'était pas disponible à temps pour pouvoir être discuté à la présente réunion, ni à celle du WG-EMM de 1997 (annexe 4, paragraphe 6.73). En conséquence, le WG-EMM a ajourné à sa réunion de 1998 la discussion des questions importantes en ce qui concerne ces deux rapports.

4.92 Le SCAR-GSS est prié de fournir, dès qu'il le pourra, son rapport à la CCAMLR.

4.93 À la réunion du WG-EMM, des informations pertinentes et complémentaires à l'examen effectué par le SCAR-BBS ont été présentées sur les populations de manchots de l'île Marion (annexe 4, paragraphe 4.2), les manchots et otaries de l'île Bouvet (annexe 4, paragraphe 4.3), les otaries et manchots à jugulaire du cap Shirreff (annexe 4, paragraphes 4.4 et 4.5).

4.94 De nouvelles informations sur l'état actuel des oiseaux de mer et des phoques contrôlés par le CEMP sont données aux paragraphes 7.20, 7.33 et 7.26 à 7.28 de l'annexe 4.

4.95 Suite à la demande du WG-IMALF, les membres ont fourni des données sur l'état et la répartition des populations d'albatros, de pétrels géants et à menton blanc (annexe 5, paragraphe 7.120). Ces données qui ont largement servi au WG-FSA étaient à la disposition du SCAR-BBS et figuraient dans son rapport de 1996 (SC-CAMLR-XVI/BG/21).

4.96 Le prochain examen de l'état et des tendances des otaries et des oiseaux de mer devrait avoir lieu en l'an 2 000; il sera nécessaire d'en tenir compte dans les dispositions budgétaires de 1998/99.

Changements affectant les populations de prédateurs causés par des interactions interspécifiques

4.97 Le Comité scientifique note que l'augmentation rapide du nombre d'otaries risque de rendre certains sites côtiers moins attrayants pour les manchots. Cette interaction est décrite pour l'île Livingston (WG-EMM-97/62). Toutefois, en Géorgie du Sud, les manchots papous semblent coexister avec les otaries sur plusieurs sites. Le déclin des gorfous macaroni en Géorgie du Sud et à l'île Marion s'est surtout produit dans des régions ou colonies inaccessibles aux otaries.

Abondance en mer des oiseaux marins

4.98 Lors de sa réunion de 1996, le WG-EMM a reconnu la nécessité de mener des campagnes d'évaluation quantitative en mer des oiseaux et des mammifères marins (SC-CAMLR-XV, annexe 4, paragraphe 4.92). Il notait également qu'un atelier avait eu lieu sur la normalisation des campagnes d'évaluation quantitative de l'abondance et de la répartition en mer des oiseaux de mer. Le Comité scientifique appuie la demande du WG-EMM (annexe 4, paragraphe 10.25) selon laquelle le secrétariat devrait obtenir un exemplaire du rapport de cet atelier du SCAR-BBS.